



Reconnaissance de dettes vis à vis d'un enfant

Par puchtoune

Bonjour,

Nous sommes 3 filles (dont ma soeur ainée handicapée mentale : Anne) et mes parents ont fait des donations "de la main à la main" à mon autre soeur Florence. Nous devons faire un arrangement qui a été annulé au dernier moment (une donation de mes parents à moi directement d'une partie du mas : terrain et remise qui s'effondre tout en laissant l'appartement en indivision entre les 3 filles) donc je souhaite me prémunir en vue de la future succession de mes parents.

Mes parents ont donné à ma soeur Florence lors de la vente d'une maison 100.000 Francs aux alentours de 1995 (elle seule en a bénéficié à l'époque) puis lors d'une donation en 2005 concernant un appartement pour lequel j'ai racheté les parts de mes 2 soeurs, la même soeur (Florence) a bénéficié de la part de ma soeur handicapée, s'élevant à 35.000 ?.

Comment puis-je sauvegarder mes intérêts et pouvoir récupérer ces sommes de manière légale ensuite du décès de mes parents ?

merci par avance pour votre aide et je demeure à votre entière disposition pour des précisions.

Cordialement - Puchtoune